



Î.-P.-É. : Modification aux mesures fiscales de 2026

Le 30 avril 2026
N° 2026-30

Nouveau taux d'imposition le plus élevé du revenu des particuliers avancé à janvier 2026

Les particuliers résidant à l'Île-du-Prince-Édouard (Î.P.É.) devraient savoir que le ministre des Finances de la province a précisé que le nouveau taux d'imposition le plus élevé des particuliers de 20 % qui s'applique sur le revenu supérieur à 200 000 \$ sera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026. Ce nouveau taux d'imposition avait été annoncé dans le cadre du budget provincial de l'Île-du-Prince-Édouard de 2026, qui avait initialement indiqué que cette modification entrerait en vigueur le 1^{er} janvier 2027. Pour en savoir davantage sur le budget de 2026 de l'Île-du-Prince-Édouard, déposé le 14 avril 2026, consultez le bulletin *FlashImpôt Canada* n° 2026-25 intitulé « [Faits saillants du budget de 2026 de l'Î.-P.-É.](#) ».

Taux d'imposition des particuliers

Le budget a instauré un nouveau taux d'imposition provincial du revenu des particuliers de 20 % sur le revenu supérieur à 200 000 \$. L'Île-du-Prince-Édouard a récemment précisé que ce nouveau taux sera effectif à compter du 1^{er} janvier 2026 (plutôt que le 1^{er} janvier 2027, tel qu'initialement publié), et a déposé une version corrigée des documents

du budget concernés. Le tableau suivant montre les taux et tranches d'imposition provinciaux de 2025 et proposés pour 2026 de l'impôt sur le revenu des particuliers :

Î.-P.-É. – Taux et tranches d'imposition du revenu des particuliers			
2025		2026	
Tranches	Taux	Tranches	Taux
0 \$ – 33 928 \$	9,50 %	0 \$ – 33 928 \$	9,50 %
33 929 \$ – 64 656 \$	13,47 %	33 929 \$ – 65 820 \$	13,47 %
64 657 \$ – 105 000 \$	16,60 %	65 821 \$ – 106 890 \$	16,60 %
105 001 \$ – 140 000 \$	17,62 %	106 891 \$ – 142 520 \$	17,62 %
140 001 \$ et plus	19,00 %	142 521 \$ – 200 000 \$	19,00 %
		200 001 \$ et plus	20,00 %

Par conséquent, les taux d'imposition marginaux combinés les plus élevés des particuliers de l'Île-du-Prince-Édouard augmenteront avec effet rétroactif à compter du 1^{er} janvier 2026, comme suit :

Taux marginaux combinés (fédéral et Î.-P.-É.) des particuliers les plus élevés¹		
	2025	2026
Intérêts et revenu ordinaire	52,00 %	53,00 %
Gains en capital	26,00 %	26,50 %
Dividendes déterminés	36,54 %	37,92 %
Dividendes non déterminés	47,92 %	49,07 %

¹ Si aucun autre changement n'est apporté aux taux d'imposition du fédéral ou de l'Île-du-Prince-Édouard.

Nous pouvons vous aider

Votre conseiller chez KPMG peut vous aider à évaluer les répercussions des modifications fiscales annoncées dans le budget de l'Île-du-Prince-Édouard de cette année sur vos finances personnelles ou vos affaires commerciales, et vous proposer des façons de réaliser des économies d'impôt. Nous pouvons également vous tenir au courant de l'état d'avancement de ces propositions à mesure qu'elles seront adoptées.

kpmg.ca/fr



[Nous joindre](#) | [Énoncé en matière de confidentialité \(Canada\)](#) | [Avis juridique](#)

Information à jour au 29 avril 2026. L'information publiée dans le présent bulletin *FlashImpôt Canada* est de nature générale. Elle ne vise pas à tenir compte des circonstances de quelque personne ou entité particulière. Bien que nous fassions tous les efforts nécessaires pour assurer l'exactitude de cette information et pour vous la communiquer rapidement, rien ne garantit qu'elle sera exacte à la date à laquelle vous la recevrez ni qu'elle continuera d'être exacte dans l'avenir. Vous ne devez pas y donner suite à moins d'avoir d'abord obtenu un avis professionnel se fondant sur un examen approfondi des faits et de leur contexte.

© 2026 KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l., société à responsabilité limitée de l'Ontario et cabinet membre de l'organisation mondiale KPMG de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, société de droit anglais à responsabilité limitée par garantie. Tous droits réservés. KPMG et le logo de KPMG sont des marques de commerce utilisées sous licence par les cabinets membres indépendants de l'organisation mondiale KPMG.